

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20231127-05

Nomenclature : 8.3.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 16  
votants : 18

OBJET

**Dénomination des rues, voies et places de la  
commune**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 22/11/2023

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Florence  
CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON,  
Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON,  
Christian PERDU, Narcisse SALMON, François THOMAS, Marie-  
Christine VERDIER

*Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir* :

Christel BENARD, pouvoir donné à Laurence LE CŒUR

François-Régis THINAT, pouvoir donné à François THOMAS

*Etaient absents et excusés* : sans objet

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

**Le conseil municipal,**

**Considérant** l'intérêt communal que présente la dénomination des  
voies,

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de M. le Maire  
reproduit ci-dessous :

*Depuis novembre 2020, la commune a sollicité l'accompagnement de  
La Poste pour réaliser le plan d'adressage de la commune. Le  
diagnostic de l'état de l'adresse sur la commune a mis en évidence des  
défauts sur la numérotation, la dénomination et le tracé des voies. La  
commune a réalisé un travail global pour lever tous les défauts  
identifiés. Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2022, le Conseil municipal a  
validé la poursuite de ce travail par la réalisation du plan d'adressage  
de la commune.*

*Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les  
secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux  
comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement  
les adresses des immeubles.*

*M. le maire informe qu'il appartient au conseil municipal de choisir par  
délibération le nom à donner aux rues, voies, places de la commune.  
La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la  
circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la  
délibération est exécutoire par elle-même.*

*L'ensemble du tableau de voirie est présenté au conseil.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20231127-05

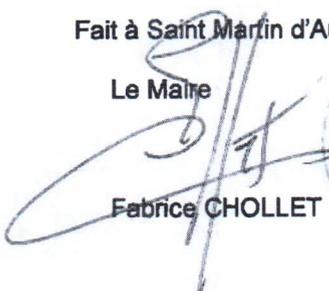
Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

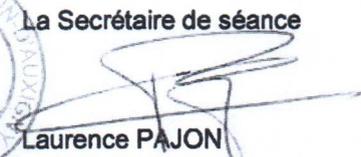
- **valider** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation dont la liste est annexée à la présente délibération,
- **adopter** les dénominations suivantes proposées en annexe,
- **autoriser** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

La Secrétaire de séance

  
Fabrice CHOLLET

  
Laurence PAJON



Diffusion sur le site internet de la commune le : **30 NOV. 2023**